

<https://www.paris-normandie.fr/id577387/article/2024-11-12/devant-le-tribunal-administratif...>

Par Benoît Marin-Curtoud

8 min read

# Devant le tribunal administratif de Rouen : un prof de philo a-t-il le droit de tout dire ?

Droit de réserve contre liberté d'expression : c'est l'affaire devant le tribunal administratif d'un prof de philo qui, en dehors des cours, a vertement critiqué la politique française en Afrique. En avait-il le droit ? Réponse le 26 novembre.



*Par Benoît Marin-Curtoud*

Publié: 12 Novembre 2024 à 17h07 Temps de lecture: 1 min

Deux logiques qui s'opposent frontalement devant le tribunal administratif de Rouen ; c'est l'affaire d'un enseignant de philosophie du Grand-Quevilly. Si ce dernier défend son droit à la liberté d'expression et dénonce des poursuites « *politiques* », le ministère de l'Éducation nationale dénonce un manquement au devoir de réserve commis par le professeur qui, se targuant de sa qualité, a multiplié les interventions pour vilipender la politique de la France en Afrique.

L'affaire commence dès 2021. L'enseignant se répand sur les réseaux sociaux, a 400 000 auditeurs sur sa chaîne YouTube, 300 000 sur ses pages Facebook. Il donne des conférences à l'international. À cette époque, il est suspendu une journée pour

manquement à son devoir de réserve. Il subit un rappel à l'ordre en 2022 avant d'être suspendu pendant trois mois en mars 2023.

## Bientôt convoqué au pénal

En mai 2023, l'homme a perdu un recours en référé pour annuler la sanction et c'est donc au fond que l'affaire a été examinée par le tribunal administratif mardi 12 novembre 2024.

*« L'enseignant, Franklin Nyamsi, s'est prévalu de sa qualité de professeur dans ses réseaux sociaux, il a une aura importante vu le nombre de ses followers et cela a une incidence sur la jurisprudence »,* explique en substance la rapporteur publique. *« Si la cour européenne des droits de l'Homme garantit aux fonctionnaires la liberté d'expression, il faut insister pour dire qu'elle est limitée, qu'il y a le droit de réserve aussi. L'expression doit être mesurée, ni injurieuse ni diffamatoire. Or, ici, la limite a été franchie avec des propos injurieux sur le gouvernement, sur le Président ».*

Pour la rapporteur publique, l'atteinte à l'image du service public est évidente, le manquement au devoir de réserve aussi et ainsi le magistrat conclut au rejet de la requête de l'enseignant qui voulait faire annuler la sanction.

L'avocat de l'enseignant, Me Abubcker Njifoutahouo-Wouochawouo (avec Mes Alexis Ihou et Sylvain Senda), avec des écritures qui contestent l'argumentation du rapporteur public, détaille à l'oral un *« détournement de pouvoir »*. L'avocat explique que Franklin Nyamsi a été sanctionné à deux reprises sur la foi des mêmes éléments, et surtout qu'une main invisible (l'État français n'est jamais désigné) s'acharne sur son client. Ses comptes bancaires ont été bloqués *« sur ordre »*, il a multiplié les passages en garde à vue *« sur ordre »*, ses réseaux sociaux ont subi une attaque informatique... *« "On exécute les ordres qui viennent d'en haut", nous a dit un policier ».*

Si le tribunal administratif rend sa décision le 26 novembre, l'enseignant est poursuivi le 28 novembre pour fraude fiscale. *« J'ai été privé de revenus pendant 3 mois, la communauté internet m'a secouru et on me le reproche »,* déplore Franklin Nyamsi.

### **Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

[Rouen \(Seine-Maritime\)](#) [Le Grand-Quevilly \(Seine-Maritime\)](#)